

< CONTRAT D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e)

Adresse :

N° : Rue :

Code Postal : Ville :

Tel. : E-mail :

Types de marchandises :

☐	Livres anciens	☐	RevueS anciennes	☐	Outils anciens
☐	Bandes dessinées	☐	Timbres	☐	Porcelaine
☐	Cartes postales	☐	Bibelots	☐	Vaisselle ancienne
☐	Disques vinyles	☐	Bijoux	☐	Grenier
☐	CD ou DVD	☐	Télécartes	☐	Jouets anciens
☐	Numismatique	☐	Mobilier	☐	Autres

Les armes sont interdites

Je m'engage à participer au vide grenier – brocante de Cesson.

Ci-joint mon règlement de Euros correspondant à un emplacement de :

..... Mètres ☐ avec table ☐ sans table ☐ avec portant

☐ En espèces ☐ chèque N°

Bon pour accord. Signature :

La signature a valeur d'acceptation du règlement

Remplir la fiche de renseignement au dos. Merci



BROCANTE

VIDE GRENIER

VENDREDI 1ER MAI

2026

DE 9H00 À 18H00

MAISON DE QUARTIER

10, rue Amiral Courbet

Cesson

22000 Saint-Brieuc

Tel : 02 96 68 24 63

Restauration et buvette sur place

Ne rien inscrire dans ce cadre

Informations pratiques

Organisation:

Comité de Réflexion et d'Animation de Cesson

Courrier réponse: C.R.A.C.

10, rue Amiral Courbet
22000 Saint-Brieuc

Contact: 02.96.68.24.63 (répondeur)

Email : crac.cesson22@hotmail.com

site web <http://crac.cesson22.free.fr/>

Règlement :

Article 1 : location de l'emplacement

- 8 euros les 2.40 sans table sans chaise
- 10 euros les 2.40 avec table sans chaise
- 3 euros l'emplacement du portant (**portant non fourni**)

Article 2 : **la date limite d'inscription est fixée au 26 avril 18h00**

Article 3 : les exposants seront placés et devront être présents dès 07h30

Article 4 : les véhicules des exposants ne sont pas autorisés à stationner sur le site pendant la manifestation (sauf accord).

Article 5 : les ventes auront lieu entre 09h00 et 18h00

Article 6 : le règlement de l'emplacement réservé sera effectué à l'inscription, en espèces ou par chèque à l'ordre du CRAC. Aucun remboursement ne sera possible quelque en soit le motif.

Article 7 : **l'exposant s'interdit d'abandonner sur le site les objets invendus**

Article 8 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse, ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accident.

e personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, ou par une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation.

Renseignements à remplir obligatoirement par l'exposant (ou copie recto verso de la pièce d'identité)

Nature de la pièce d'identité

☐

passport

☐

carte d'identité

Numéro:

Délivrée par:

Le:

Nom prénom	Nature de la pièce d'identité	Numéro	Délivrée par	date

